

Crédit-cadre 2021-2025 des SID de Fr. 500'000.- HT pour équiper 100 places de parc en milieu locatif avec des bornes de recharge électriques

1. PREAMBULE

Le marché des véhicules électriques est en pleine expansion. Récemment, une statistique européenne démontrait que la vente de voitures électriques et hybrides dépassait les voitures diesel en 2020. Les prévisions fédérales en matière de véhicules électriques prévoient 15 % des immatriculations à l'horizon 2022. Toutefois, une lacune existe aujourd'hui pour favoriser le développement des voitures électriques. Ce sont les solutions de recharge pour les locataires. En effet, sans moyen de recharge, les véhicules électriques ne sont aujourd'hui pas accessibles pour les locataires.

Grâce à leur coopération avec INERA SA au travers de SACEN SA, les SID ont aujourd'hui une solution attrayante de location clef en main et « tout compris » à proposer avec CHARG'IMMO. CHARG'IMMO consiste à mettre à disposition des locataires une borne de recharge et une quantité d'énergie annuelle pour recharger les véhicules contre location, dont le montant dépend du forfait kilométrique choisi par le locataire et/ou propriétaire en PPE. Le montant de l'abonnement est calculé pour garantir un retour sur investissement sur la durée de vie des installations. Dès 5'000 km/an et Fr. 49.-/mois, différentes solutions flexibles répondent aux besoins spécifiques de chaque locataire et/ou propriétaire en PPE.

Cette solution nécessite un préfinancement de la part des SID qui s'élève à environ et en moyenne à Fr. 5'000.- par place de parc en fonction de la puissance de la borne de recharge. La présente demande de crédit a pour but de financer une centaine de places dans les cinq prochaines années en fonction de la demande du marché, en plein développement.

Suite au communiqué de presse paru le 1^{er} février 2021, un intérêt marqué s'est fait ressentir. Plusieurs demandes pour environ 20 places sont concrètement en cours aux SID. Il est donc nécessaire d'obtenir des moyens de financement pour réaliser ces équipements qui seront ensuite loués. Pour cette raison, la présente demande ne fait pas partie de la planification des investissements. Toutefois, ils seront autofinancés.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent à équiper les installations électriques des bâtiments pour permettre de raccorder une borne de recharge à la place de parc du locataire/propriétaire PPE. Il s'agit des travaux dans les tableaux électriques, du câblage et du raccordement de la borne.

Les bornes de différentes puissances peuvent, au choix du locataire/propriétaire PPE, être achetées ou faire partie du préfinancement par les SID et louées.

Les locataires/propriétaires PPE peuvent également choisir un forfait pour un nombre de kilomètres annuels qui correspondra à leurs abonnements mensuels. Ce montant pour 5'000 km/an commence à Fr. 49.-/mois et peut aller jusqu'à Fr. 119.-/mois pour 15'000 km/an et une borne louée. Ces offres adaptées très concurrentielles sur le marché permettent de garantir un retour sur investissement variant de 10 à 15 ans, soit la durée de vie des équipements, tout en tenant compte d'un renouvellement nécessaire selon les bornes et leur puissance.

Plus de détails sous : <https://sid.delemont.ch/sid/SID/Actualites-Presses/CHARG-IMMO-une-solution-de-recharge-pour-faciliter-l-acces-a-la-mobilite-electrique-dans-les-immeubles.html>

3. MONTANT DU CREDIT ET FINANCEMENT

Le montant budgété pour 100 places est de Fr. 500'000.- HT. Il se compose comme suit :

en francs

- Bornes de recharge électriques (Fr. 2'500.- en moyenne par borne)	250'000.- HT
- Travaux électriques (Fr. 2'000.- en moyenne par installation)	200'000.- HT
- Etudes, divers et imprévus (environ 10 %)	50'000.- HT
TOTAL	500'000.- HT

Les coûts ci-dessus sont arrêtés à l'indice de mars 2021 et pourront être indexés en fonction de la date effective des travaux. Le calcul des charges de financement se présente comme suit :

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit HT			500'000.-
Intégration du crédit dans le plan financier		x	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée		x	
Prélèvement comptable sur un fonds existant		x	Fonds No
Solde du fonds au 31.12.2020			
Financement nécessaire par voie d'emprunt	x		500'000.-

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 4 % = 25 ans / 2 % = 50 ans)	10 %	50'000.-
Durée de l'amortissement comptables	20 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 2 %		10'000.-
Total de la charge financière annuelle		60'000.-

Cette charge financière annuelle sur l'investissement de Fr. 500'000.- s'élève à Fr. 60'000.-, tenant compte d'un amortissement sur la durée de vie des installations, soit 10 ans et un taux d'intérêt par prêt citoyen de 2 % au maximum. Ce taux d'intérêt devra encore être défini en fonction des prix de revient effectifs pour garantir l'autofinancement.

Les détails des projets peuvent être consultés sur rendez-vous préalable aux SID.

4. PRÉAVIS DES AUTORITÉS

La Commission de l'énergie et des eaux et la Commission des finances ont préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 15 mars 2021

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'art. 57 du Décret concernant l'administration financière des communes ;
 - le rapport du Conseil communal du 15 mars 2021 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit-cadre 2021-2025 des SID de Fr. 500'000.- HT pour équiper 100 places de parc en milieu locatif avec des bornes de recharge électriques est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Florine Jardin

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 mars 2021